

Spécial info

CORONAVIRUS

La loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a prolongé le mandat des conseillers municipaux jusqu'à la prise de fonction des nouveaux élus (qui interviendra à une date fixée ultérieurement par Décret). Dès lors, le Conseil municipal issu du 1^{er} tour des élections municipales n'a pas été mis en place et c'est toujours le Maire, Guy Malaval, et son équipe qui gèrent le quotidien de la commune.

Pour assurer la continuité du service public, les agents des services techniques interviennent par roulement et dans le respect des gestes barrières pour assurer en priorité la sécurité et le nettoyage, ainsi que certaines tâches qui pourraient être rendues difficiles si elles étaient différées.

Les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire sont accueillis à l'école publique en partenariat avec l'Education Nationale et la Communauté de Communes.

Pour les services administratifs de la mairie, l'accueil téléphonique est assuré et l'accueil physique est possible uniquement sur rendez-vous (par exemple pour l'état civil : reconnaissances anticipées, recensement citoyen, décès...). Au travers du CCAS et en lien avec les associations caritatives, une vigilance envers les personnes les plus fragiles a été mise en place (avec possibilité de secours d'urgence sur rendez-vous). Les autres services essentiels (urbanisme, comptabilité...) sont assurés via le télétravail. La police municipale est présente tous les jours sauf le dimanche.

Le marché aux veaux est fermé jusqu'à nouvel ordre, le marché alimentaire (ainsi que les plants potagers désormais) est autorisé par dérogation préfectorale sur proposition de M. le Maire au regard de son importance particulièrement pour les producteurs locaux en circuit court.

Quelques infos :

Le guichet de la Poste de Langogne est ouvert le lundi et mardi de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h jusqu'à la fin du confinement et pour la distribution du courrier, le facteur passe les mercredi, jeudi et vendredi.

La déchetterie est ouverte uniquement pour les professionnels le jeudi de 10 h à 12 h.

L'eau du robinet peut être consommée en toute sécurité. L'assainissement est bien entendu assuré. Il faut noter que les équipes mobilisées sur le terrain font face à une recrudescence d'interventions causées par des amas de lingettes qui obstruent les réseaux. Votre propre branchement d'assainissement peut s'obstruer, engendrant des désagréments nombreux (mauvaises odeurs, débordements des eaux usées...) et des réparations qui seront à votre charge. De plus, l'accumulation de lingettes perturbe aussi le fonctionnement des stations d'épuration : les jeter à la poubelle, c'est aussi un geste pour la préservation de la qualité de l'eau et de l'environnement.

Attention aux fraudeurs !

Profitant du contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, des individus mal intentionnés s'adonnent à des tentatives d'arnaques par e-mail, téléphone ou à domicile, en se faisant parfois passer pour des agents de différents services publics (administration, fournisseur d'énergie ou d'eau). Assurez-vous de l'identité de votre interlocuteur et n'acceptez pas de prétendues propositions commerciales émanant d'un service public.

Mobilisons-nous pour le don de sang, continuons à donner

Une collecte de sang se déroulera le lundi 11 (13h/19h) et mardi 12 mai (9h/18h)
Exceptionnelle cette collecte s'effectuera à la Salle Polyvalente.

Soutien aux entreprises : l'Etat, la Région, le Département vous informent

L'État se mobilise pour permettre aux entreprises de bénéficier de délais de paiement ou de reports pour leurs impôts, leurs échéances sociales et leurs loyers et factures (eau, électricité et gaz). Le service compétent pour renseigner les entrepreneurs est le SIE de Mende (tél. 04 66 65 78 00 / sie.mende@dgfip.finances.gouv.fr). La DGFIP se mobilise pour régler rapidement toutes les demandes de remboursement de crédit TVA ainsi que les demandes de restitution de crédit d'impôt sur les sociétés, avant le dépôt de la liasse fiscale, pour les créances afférentes à 2020. Le gouvernement avait donné la possibilité aux entreprises qui en avaient besoin de reporter les cotisations sociales et les impôts directs dus à partir du 15 mars. Cette mesure est reconduite pour les échéances du mois d'avril. Pour le fonds de solidarité aux entreprises, seul le premier volet de 1500 € est géré sur impots.gouv.fr.

En cas de difficultés à régler une échéance fiscale ou sociale, il est possible de recourir à la Commission départementale des Chefs des Services Financiers (CCSF) dont le secrétariat permanent est assuré par la direction départementale des Finances publiques (ddfip48@dgfip.finances.gouv.fr).

La Région Occitanie, quant à elle, a mis en place des prêts exceptionnels, des reports de créances ainsi qu'un plan de formation pour éviter le licenciement des salariés en chômage partiel.

Le Département de la Lozère a pour rôle de relayer les informations concernant les aides. Il a créé une page internet qui permet d'accéder à tous les dispositifs d'aides (lozere.fr).

Des initiatives

Parmi les différentes initiatives pour vous approvisionner en produits locaux et soutenir les producteurs et les commerçants du territoire, la plateforme de la **Région Occitanie** et la boutique en ligne de **Langogneetvous**.



Ensemble soutenons
l'économie du bassin
de vie de Langogne

achetons aux producteurs et
commerçants locaux sur le site

langogneetvous.com

Des gestes simples peuvent aider à limiter la propagation du coronavirus et vous protéger, vous et votre entourage :

Se laver les mains très régulièrement, tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter, saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades, éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts.

Les déplacements sont interdits sauf dans certains cas et uniquement à condition d'être munis d'une attestation.

Les deux documents nécessaires pour circuler sont :

- **L'attestation individuelle de déplacement dérogatoire,**

Elle doit être remplie pour chaque déplacement non professionnel.

Le générateur d'attestation pour téléphone portable est accessible sur le site du Ministère de l'intérieur.

- **Le justificatif de déplacement professionnel,**

Il doit être rempli par l'employeur, il est valable pendant toute la durée des mesures de confinement et n'a donc pas à être renouvelé tous les jours.



Vous avez des questions sur le coronavirus ?
[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

Durant cette période difficile, la municipalité et le personnel communal restent à la disposition des Langonnais pour toute situation particulière.

mairie-langogne@wanadoo.fr - 04 66 69 10 33 - 06 79 74 65 10

3919 : le numéro de téléphone pour les femmes victimes de violence